

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONTRAT DE  
MAINTENANCE LICENCES  
FME (SIG) - SOCIÉTÉ  
VEREMES**

**D\_2024\_0328**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

Le service mutualisé du Système d'Information Géographique (SIG) d'Annemasse Agglo dispose de trois types de licences FME. Ces licences sont des outils de traitement des données conçus pour manipuler des informations géographiques et permettent également le traitement de données de toute nature.

Suite à la dénonciation du contrat n°D009486 le 9 octobre 2024, en raison de l'évolution des tarifs appliqués par la société Safe Software, editrice de FME, la société VEREMES, située au 1125 Avenue d'Eole, Technosud 2, 66000 Perpignan, qui distribue ces licences, propose un nouveau contrat avec des prix fermes pour une durée de trois ans, comme indiqué ci-dessous :

- Année 1 (du 1<sup>er</sup> Mars 2025 au 28 Février 2026) : 4 620€ HT
- Année 2 (du 1<sup>er</sup> Mars 2026 au 28 Février 2027) : 5 625€ HT
- Année 3 (du 1<sup>er</sup> Mars 2027 au 28 Février 2028) : 7 125€ HT

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE au nouveau contrat de maintenance de la société VEREMES, pour assurer la maintenance des licences FME du SIG selon les conditions présentées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat et tout document lié à la présente décision ;

D'IMPUTER la dépense résultante ouverte au budget primitif principal 2025, à l'article 6156, antenne SIG.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

# Contrat de maintenance à prix ferme

N° D012411

<b>Veremes</b> SAS enregistrée au R.C.S de Perpignan sous le n° SIREN 450 614 383, <b>1225 Avenue d'Eole, Technosud 2</b> <b>66100 Perpignan</b> Représentée par Delphine Bouvier, Directrice administrative	<b>Le client</b> <b>CA Annemasse Les Voirons</b> <b>11 avenue Emile Zola</b> <b>BP 225 74105 Annemasse</b>
---	---

## Portée

Le présent contrat entre les susnommés Veremes et Client porte sur la maintenance des logiciels suivants :

Produit	Type de licence	Nombre d'utilisateurs	Editeur	Numéro de licence
FME Form	fixe		Safe Software	EKCD-Q3AN-15BD
FME Form	fixe		Safe Software	WNYW-LKZT-19VL
FME Form	fixe		Safe Software	LD6P-TCKN-20B6

## Prestations fournies

Dans le cadre du présent contrat de maintenance, Veremes s'engage :

- à fournir au client les nouvelles versions des logiciels par téléchargement.
- à fournir un support technique de premier niveau en français par e-mail à l'adresse suivante : support@veremes.com. Les appels téléphoniques sont acceptés au 04-68-38-65-27. Les demandes de support sont prises en charge sous 4 heures ouvrées.
- à fournir les fichiers de licence correspondant à chaque produit en cas d'installation initiale, de changement de poste de travail, de réinstallation du système d'exploitation ou de modification matérielle entraînant le changement de la clef de licence.
- à fournir la version française du logiciel FME correspondant à chaque nouvelle version internationale.
- à assurer la maintenance corrective des produits développés par Veremes et proposés gratuitement sur <https://ystore.veremes.net>

**A s'inscrire gratuitement à un programme de elearning <https://www.veremes.com/e-learning> pour une période de 6 mois à partir de la date de signature du contrat**

**A faire passer la licence fixe en licence flottante à partir du 01/03/2026**

## Durée, renouvellement et coût

Le présent contrat prend effet dès sa signature par les deux parties et s'achève le **28/02/2028**

Le tableau ci-dessous donne la durée et le coût de chaque période de maintenance.

Période de maintenance	Début	Fin	Montant h.t.
Année 1	01/03/2025	28/02/2026	<b>4620 €</b>
Année 2	01/03/2026	28/02/2027	<b>5625 €</b>
Année 3	01/03/2027	28/02/2028	<b>7125 €</b>

**Les devis détaillés sont joints en Annexe 1-2 et 3 D012411-14-15**

## Dénonciation

Contrat ferme et définitif, sans révision de prix ni de durée.

Tout litige provenant du présent contrat est du ressort exclusif du Tribunal du lieu de domiciliation du défendeur.

## Facturation

Annuelle terme à échoir, les factures sont émises le mois précédant la date de début de maintenance.

Fait à Perpignan

Le **13/11/2024**

Pour la société Veremes

**Delphine Bouvier**, Directrice administrative

Pour [Organisme]



Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 074-200011773-20241213-D\_2024\_0328-AU

# Proposition commerciale

## Numéro de devis

D012411

## Pour

Aude Ravat

Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons

## Sujet

Proposition de maintenance 2025-2026 Annexe 1

## Chargé(e) d'affaires

sophie.loizeau@veremes.com

## Date

13/11/2024

Devis n° D012411

Perpignan, le 13/11/2024

A l'attention de Madame Aude Ravat  
Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons

11 avenue Emile Zola

BP 225

74105 Annemasse

### Proposition de maintenance 2025-2026 Annexe 1

Désignation	P.U. HT	Qté	Remise	Prix Total HT
Maintenance annuelle Licence fixe FME Desktop Database Edition Maintenance du 01/03/2025 au 28/02/2026 Ce prix intègre 500 € de l'augmentation prévue en 2025 EKCD-Q3AN-15BD WNYW-LKZT-19VL LD6P-TCKN-20B6 Service du 01/03/2025 au 28/02/2026 (12 mois)	1 540,00 €	3,00	0	4 620,00 €
			<b>Total HT</b>	4 620,00 €
			<b>Total TVA (20%)</b>	924,00 €
			<b>Total TTC</b>	5 544,00 €

Ce devis est l'Annexe 1 du contrat proposé D012411  
Il intègre une partie de l'augmentation prévue à partir du 01/07/2025

## Conditions Générales de Vente

Version du 05/03/2024

### Pour nous passer commande

Il suffit de nous retourner par email ou courrier le devis ci-joint avec la mention "Bon pour accord", votre signature et le tampon de votre société ou une signature électronique certifiée. Nous acceptons également les bons de commande faisant référence à notre numéro d'offre commerciale/n° de devis.

### Logiciels et maintenances

La livraison des logiciels, de la documentation et des fichiers de licence s'effectue exclusivement de manière électronique. La procédure de téléchargement et d'installation est communiquée avec l'accusé de réception de la commande.

Pour les logiciels nécessitant un fichier de licence, une version temporaire est livrée sous 12 heures après réception de la demande de licence suivant la procédure indiquée dans l'accusé de réception de la commande.

Les fichiers de licence permanente sont délivrés après règlement de la facture.

Tous les logiciels commercialisés par Veremes bénéficient d'une année de maintenance donnant accès aux mises à jour du logiciel et au support technique de Veremes en français :

- sur le site web <http://support.veremes.com>
- par mail à [support@veremes.com](mailto:support@veremes.com)
- par téléphone au 04 68 38 65 27

La maintenance donne également accès à de nombreux autres services dont la liste est consultable sur : <https://www.veremes.com/support>

### Formations

A réception de la commande ou du bon pour accord, une convention de formation vous sera envoyée. Celle-ci doit nous être retournée signée, 7 jours au moins avant le début de la formation.

Toute inscription à l'une de nos formations ne sera effective qu'à réception du bon de commande (ou bon pour accord) et de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers). Les conditions d'annulation ou de report de la formation sont détaillées dans la convention.

**Attention : pour assister à une formation, des prérequis sont exigés. Ces compétences minimums sont précisées dans le programme de formation joint au devis. Les prérequis permettent de s'assurer que chaque stagiaire sera en mesure de tirer le plus grand bénéfice de la formation.**

**Il appartient au client de vérifier que les participants à la formation disposent bien des prérequis nécessaires avant de valider leur inscription. En cas de doute, le client peut demander un entretien préalable avec notre service commercial ou avec l'un de nos formateurs.**

**Pour toute réclamation concernant la formation, vous pouvez envoyer un mail à [formation@veremes.com](mailto:formation@veremes.com) ou contacter notre service commercial au 04 68 38 65 27.**

### Débit ou abandon

En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 8 jours francs avant le début de la formation, l'organisme VEREMES retiendra un montant de 20 % du coût total de la prestation. En cas d'impossibilités (maladie du formateur, grève des transports...) pour l'organisme Veremes de réaliser l'action de formation à la date prévue, celui-ci s'engage à proposer au client une autre date dans les trois mois qui suivent.

Pour les formations interentreprises, si le nombre de stagiaires n'est pas suffisant, VEREMES se réserve le droit de reporter la session à une date ultérieure avec un délai de prévenance de 7 jours ouvrables. Si un stagiaire inscrit ne se présente pas à la formation ou s'il interrompt la formation, le client reste redevable du montant total de la formation.

### Facturation

Licences : les factures sont émises à la commande des licences.

Maintenances, abonnements et infogérances : les factures sont émises un mois avant la date de début de période de maintenance ou d'abonnement ou d'infogérance, sauf conditions contractuelles spécifiques.

Formations : les factures sont émises à la fin de la formation.

Assistance : les factures sont émises mensuellement après constatation du nombre de jours consommés et des profils concernés.

Autres prestations : les factures sont émises après validation du client, en fin de prestation ou selon un échéancier défini au préalable.

### Conditions de règlements

Les conditions de règlements de nos factures sont de 30 jours nets à date d'émission de la facture sauf indications contraires (accords définis dans un marché public, conditions négociées...).

Le règlement peut se faire par virement, chèque ou mandat administratif.

### Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code du Commerce.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, seul le Tribunal compétent pourra régler le litige.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 074-200011773-20241213-D\_2024\_0328-AU

# Proposition commerciale

## Numéro de devis

D012414

## Pour

Aude Ravat

Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons

## Sujet

Proposition de maintenance 2026-2027 Annexe 2

## Chargé(e) d'affaires

sophie.loizeau@veremes.com

## Date

13/11/2024

Devis n° D012414

Perpignan, le 13/11/2024

A l'attention de Madame Aude Ravat  
Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons

11 avenue Emile Zola  
BP 225

74105 Annemasse

## Proposition de maintenance 2026-2027 Annexe 2

Désignation	P.U. HT	Qté	Remise	Prix Total HT
Maintenance annuelle licence perpétuelle FME Form Fixe ou flottante Le numéro de Série sera à re définir en cas de passage au flottante Service du 01/03/2026 au 28/02/2027 (12 mois)	2 375,00 €	3,00	1500 €	5 625,00 €
			<b>Total HT</b>	5 625,00 €
			<b>Total TVA (20%)</b>	1 125,00 €
			<b>Total TTC</b>	6 750,00 €

Ce devis est l'Annexe 2 du contrat proposé D012411  
Il tient compte des 500€ déjà réglé sur l'année précédente

## Conditions Générales de Vente

Version du 05/03/2024

### Pour nous passer commande

Il suffit de nous retourner par email ou courrier le devis ci-joint avec la mention "Bon pour accord", votre signature et le tampon de votre société ou une signature électronique certifiée. Nous acceptons également les bons de commande faisant référence à notre numéro d'offre commerciale/n° de devis.

### Logiciels et maintenances

La livraison des logiciels, de la documentation et des fichiers de licence s'effectue exclusivement de manière électronique. La procédure de téléchargement et d'installation est communiquée avec l'accusé de réception de la commande.

Pour les logiciels nécessitant un fichier de licence, une version temporaire est livrée sous 12 heures après réception de la demande de licence suivant la procédure indiquée dans l'accusé de réception de la commande.

Les fichiers de licence permanente sont délivrés après règlement de la facture.

Tous les logiciels commercialisés par Veremes bénéficient d'une année de maintenance donnant accès aux mises à jour du logiciel et au support technique de Veremes en français :

- sur le site web <http://support.veremes.com>
- par mail à [support@veremes.com](mailto:support@veremes.com)
- par téléphone au 04 68 38 65 27

La maintenance donne également accès à de nombreux autres services dont la liste est consultable sur : <https://www.veremes.com/support>

### Formations

A réception de la commande ou du bon pour accord, une convention de formation vous sera envoyée. Celle-ci doit nous être retournée signée, 7 jours au moins avant le début de la formation.

Toute inscription à l'une de nos formations ne sera effective qu'à réception du bon de commande (ou bon pour accord) et de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers). Les conditions d'annulation ou de report de la formation sont détaillées dans la convention.

**Attention : pour assister à une formation, des prérequis sont exigés. Ces compétences minimums sont précisées dans le programme de formation joint au devis. Les prérequis permettent de s'assurer que chaque stagiaire sera en mesure de tirer le plus grand bénéfice de la formation.**

**Il appartient au client de vérifier que les participants à la formation disposent bien des prérequis nécessaires avant de valider leur inscription. En cas de doute, le client peut demander un entretien préalable avec notre service commercial ou avec l'un de nos formateurs.**

**Pour toute réclamation concernant la formation, vous pouvez envoyer un mail à [formation@veremes.com](mailto:formation@veremes.com) ou contacter notre service commercial au 04 68 38 65 27.**

### Débit ou abandon

En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 8 jours francs avant le début de la formation, l'organisme VEREMES retiendra un montant de 20 % du coût total de la prestation. En cas d'impossibilités (maladie du formateur, grève des transports...) pour l'organisme Veremes de réaliser l'action de formation à la date prévue, celui-ci s'engage à proposer au client une autre date dans les trois mois qui suivent.

Pour les formations interentreprises, si le nombre de stagiaires n'est pas suffisant, VEREMES se réserve le droit de reporter la session à une date ultérieure avec un délai de prévenance de 7 jours ouvrables. Si un stagiaire inscrit ne se présente pas à la formation ou s'il interrompt la formation, le client reste redevable du montant total de la formation.

### Facturation

Licences : les factures sont émises à la commande des licences.

Maintenances, abonnements et infogérances : les factures sont émises un mois avant la date de début de période de maintenance ou d'abonnement ou d'infogérance, sauf conditions contractuelles spécifiques.

Formations : les factures sont émises à la fin de la formation.

Assistance : les factures sont émises mensuellement après constatation du nombre de jours consommés et des profils concernés.

Autres prestations : les factures sont émises après validation du client, en fin de prestation ou selon un échéancier défini au préalable.

### Conditions de règlements

Les conditions de règlements de nos factures sont de 30 jours nets à date d'émission de la facture sauf indications contraires (accords définis dans un marché public, conditions négociées...).

Le règlement peut se faire par virement, chèque ou mandat administratif.

### Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code du Commerce.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, seul le Tribunal compétent pourra régler le litige.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 074-200011773-20241213-D\_2024\_0328-AU

# Proposition commerciale

## Numéro de devis

D012415

## Pour

Aude Ravat

Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons

## Sujet

Proposition de maintenance 2027-2028 Annexe 3

## Chargé(e) d'affaires

sophie.loizeau@veremes.com

## Date

13/11/2024

Devis n° D012415

Perpignan, le 13/11/2024

A l'attention de Madame Aude Ravat  
Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons  
11 avenue Emile Zola  
BP 225  
74105 Annemasse

### Proposition de maintenance 2027-2028 Annexe 3

Désignation	P.U. HT	Qté	Remise	Prix Total HT
Maintenance annuelle licence perpétuelle FME Form Fixe ou flottante Le numéro de Série sera à re définir en cas de passage au flottante Service du 01/03/2027 au 28/02/2028 (12 mois)	2 375,00 €	3,00	0	7 125,00 €
			<b>Total HT</b>	7 125,00 €
			<b>Total TVA (20%)</b>	1 425,00 €
			<b>Total TTC</b>	8 550,00 €

Ce devis est l'Annexe 3 du contrat proposé D012411

## Conditions Générales de Vente

Version du 05/03/2024

### Pour nous passer commande

Il suffit de nous retourner par email ou courrier le devis ci-joint avec la mention "Bon pour accord", votre signature et le tampon de votre société ou une signature électronique certifiée. Nous acceptons également les bons de commande faisant référence à notre numéro d'offre commerciale/n° de devis.

### Logiciels et maintenances

La livraison des logiciels, de la documentation et des fichiers de licence s'effectue exclusivement de manière électronique. La procédure de téléchargement et d'installation est communiquée avec l'accusé de réception de la commande.

Pour les logiciels nécessitant un fichier de licence, une version temporaire est livrée sous 12 heures après réception de la demande de licence suivant la procédure indiquée dans l'accusé de réception de la commande.

Les fichiers de licence permanente sont délivrés après règlement de la facture.

Tous les logiciels commercialisés par Veremes bénéficient d'une année de maintenance donnant accès aux mises à jour du logiciel et au support technique de Veremes en français :

- sur le site web <http://support.veremes.com>
- par mail à [support@veremes.com](mailto:support@veremes.com)
- par téléphone au 04 68 38 65 27

La maintenance donne également accès à de nombreux autres services dont la liste est consultable sur : <https://www.veremes.com/support>

### Formations

A réception de la commande ou du bon pour accord, une convention de formation vous sera envoyée. Celle-ci doit nous être retournée signée, 7 jours au moins avant le début de la formation.

Toute inscription à l'une de nos formations ne sera effective qu'à réception du bon de commande (ou bon pour accord) et de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers). Les conditions d'annulation ou de report de la formation sont détaillées dans la convention.

**Attention : pour assister à une formation, des prérequis sont exigés. Ces compétences minimums sont précisées dans le programme de formation joint au devis. Les prérequis permettent de s'assurer que chaque stagiaire sera en mesure de tirer le plus grand bénéfice de la formation.**

**Il appartient au client de vérifier que les participants à la formation disposent bien des prérequis nécessaires avant de valider leur inscription. En cas de doute, le client peut demander un entretien préalable avec notre service commercial ou avec l'un de nos formateurs.**

**Pour toute réclamation concernant la formation, vous pouvez envoyer un mail à [formation@veremes.com](mailto:formation@veremes.com) ou contacter notre service commercial au 04 68 38 65 27.**

### Débit ou abandon

En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 8 jours francs avant le début de la formation, l'organisme VEREMES retiendra un montant de 20 % du coût total de la prestation. En cas d'impossibilités (maladie du formateur, grève des transports...) pour l'organisme Veremes de réaliser l'action de formation à la date prévue, celui-ci s'engage à proposer au client une autre date dans les trois mois qui suivent.

Pour les formations interentreprises, si le nombre de stagiaires n'est pas suffisant, VEREMES se réserve le droit de reporter la session à une date ultérieure avec un délai de prévenance de 7 jours ouvrables. Si un stagiaire inscrit ne se présente pas à la formation ou s'il interrompt la formation, le client reste redevable du montant total de la formation.

### Facturation

Licences : les factures sont émises à la commande des licences.

Maintenances, abonnements et infogérances : les factures sont émises un mois avant la date de début de période de maintenance ou d'abonnement ou d'infogérance, sauf conditions contractuelles spécifiques.

Formations : les factures sont émises à la fin de la formation.

Assistance : les factures sont émises mensuellement après constatation du nombre de jours consommés et des profils concernés.

Autres prestations : les factures sont émises après validation du client, en fin de prestation ou selon un échéancier défini au préalable.

### Conditions de règlements

Les conditions de règlements de nos factures sont de 30 jours nets à date d'émission de la facture sauf indications contraires (accords définis dans un marché public, conditions négociées...).

Le règlement peut se faire par virement, chèque ou mandat administratif.

### Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code du Commerce.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, seul le Tribunal compétent pourra régler le litige.

2024 / A / 4271



Perpignan, le 09/10/2024

Communauté d'agglomération  
Annemasse Les Voirons  
11 avenue Emile Zola  
BP 225  
74105 Annemasse Cedex  
à l'attention du responsable des marchés publics

Objet : LRAR - Dénonciation de contrat

Madame, Monsieur,

À la suite de l'évolution des tarifs de la société Safe Software, editrice de FME, nous sommes dans l'obligation de dénoncer notre contrat n°D009483 pour la maintenance de votre logiciel FME.

Vous trouverez ci-joint la copie du contrat en cours.

Votre logiciel continue de bénéficier de notre service de maintenance jusqu'au 28/02/2025.

Mme Laetitia Martin est la chargée d'affaires responsable de votre compte. Elle prendra contact avec vous prochainement pour vous présenter les avantages de notre nouvelle offre commerciale et vous proposer un nouveau contrat.

Pour rappel, notre contrat de maintenance vous permet de bénéficier des services suivants :

- Accès aux nouvelles versions du logiciel
- Accès au support technique en français par email, web et téléphone
- Accès à l'extension de francisation
- Accès à des ressources supplémentaires pour les utilisateurs français

Je vous remercie de votre confiance et reste à votre disposition si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires sur le volet administratif du contrat.

Cordialement

Delphine Bouvier  
Directrice Administrative et Financière

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "DB", written over a blue horizontal line.



## Contrat de maintenance de logiciel

N° D009483

### Veremes

SAS enregistrée au R.C.S de Perpignan sous le n° SIREN 450 614 383,  
1225 Avenue d'Eole, Technosud 2  
66100 Perpignan  
Représentée par Delphine Bouvier, Directrice administrative

### Le client

Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons  
11 avenue Emile Zola  
BP 225  
74105 Annemasse Cedex

### Portée

Le présent contrat entre les susnommés Veremes et Client porte sur la maintenance des logiciels suivants:

Produit	Type de licence	utilisateurs	Editeur	Numéro de licence
FME Desktop Database	FIXE		Safe software	EKCD-Q3AN-15BD
FME Desktop Database	FIXE		Safe software	LD6P-TCKN-20B6
FME Desktop Database	FIXE		Safe software	WNYW-LKZT-19VL

### Prestations fournies

Dans le cadre du présent contrat de maintenance, Veremes s'engage :

- à fournir au client les nouvelles versions des logiciels. Tous les logiciels sont disponibles par téléchargement.
- à fournir les fichiers de licence correspondant à chaque produit.
- à fournir de nouveaux fichiers de licence en cas de changement de poste de travail, de réinstallation du système d'exploitation ou de modification matérielle entraînant le changement de la clef de licence.
- à fournir la version française du logiciel FME correspondant à chaque nouvelle version internationale.
- à fournir, à la demande du client, la dernière version bêta du logiciel (par téléchargement)
- à fournir un support technique de premier niveau en français par e-mail à l'adresse suivante : support@veremes.com. Les appels téléphoniques sont acceptés au 04-68-38-65-27. Les demandes de support sont prises en charge sous 24 heures.
- à proposer sans surcoût au client des offres de mise à niveau vers une licence commerciale supérieure (prix de vente public plus élevé). Seul l'écart de prix entre la nouvelle et l'ancienne licence sera demandé, sans que le client puisse prétendre à un quelconque remboursement en cas de variation négative.
- à inviter le client à participer gratuitement aux conférences des utilisateurs de FME et étapes du *FME World Tour* organisées par Veremes.
- à maintenir les capacités techniques au sein de la société pour être en mesure d'assurer un support technique de qualité (pertinence et délai des réponses)
- à fournir un accès à la documentation, fiches techniques en français, transformers personnalisés et modèles produits par Veremes
- à disposer des accords nécessaires auprès des éditeurs pour la revente de contrat de maintenance et la fourniture de services de support technique de premier niveau.
- **Pour les clients sous maintenance Vmap** : Veremes s'engage à demander à l'éditeur du logiciel la correction de toutes anomalies identifiées par le client et reproduites. Veremes assurera le suivi et le test des correctifs et tiendra informé le client de la disponibilité des correctifs.
  - Conditions de maintenance du logiciel Vmap
  - Le support vMap n'est pas illimité : vous disposerez dès lors d'un forfait de 8 heures de support utilisables durant l'année.

### Durée, renouvellement et coût

Le présent contrat prend effet dès sa signature par les deux parties à compter du 01/03/2024 et s'achève le 28/02/2025

Il pourra être renouvelé 2 fois par tacite reconduction pour une durée de 1 an à chaque fois. Le tableau ci-dessous donne la durée et le coût de chaque période de maintenance. Le calcul détaillé du montant est disponible sur demande.

Période de maintenance	Début	Fin	Montant h.t.
Année 1	01/03/2024	28/02/2025	3120 €
Année 2	01/03/2025	28/02/2026	3120 €
Année 3	01/03/2026	28/02/2027	3120 €

### Dénonciation

Ce contrat peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours au moins avant la fin du contrat. La dénonciation du contrat de maintenance ne remet pas en cause les engagements de paiement et de service pour l'année en cours. Tout litige provenant du présent contrat est du ressort exclusif du Tribunal du lieu de domiciliation du défendeur.

### Conditions de paiement :

**Nous n'appliquons pas de révision de prix sauf à la demande du client.**

Facturation : annuelle terme à échoir.

Paiement : par chèque, virement bancaire ou administratif (un R.I.B. sera joint à la facture).

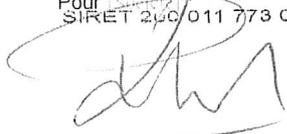
Fait à Perpignan en 1 exemplaire original remis au client

Le 21/11/2023

Pour la société Veremes

Delphine Bouvier, Directrice administrative


**ANNEMASSE AGGLO**  
 11, avenue Emile Zola - B.P. 225  
 74105 ANNEMASSE CEDEX  
 Tél. 04.50.87.83.00 - Fax 04.50.87.83.22  
 Courriel : contact@annemasse-agglo.fr  
 SIRET 200 011 773 00104

  
**Pierre LOMBARD**  
 Responsable mutualisé  
 des Systèmes d'Information  
 et des Usages Numériques (SILIN)  
 Annemasse-Agglo / Ville d'Annemasse